

Nouvelles conventions

Autor(en): **Bech, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **4 (1938)**

Heft 65

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-733731>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Wayne Morris et Doris Weston
dans «Le Sous-marin D-1».

Warner Bros.

«Le Sous-Marin D-1»

et la Ligue Maritime et Coloniale Française.

Le Comité Directeur de La Ligue Maritime et Coloniale française, association qui compte actuellement 700,000 membres en France et a des sections dans toutes les villes importantes, a accordé au film remarquable que constitue: «Le Sous-Marin D-1» son

patronage officiel, confirmant ainsi les félicitations exprimées à Warner Bros. par le délégué du Ministère de la Marine pour l'exceptionnel attrait de sa réalisation technique.

Le public a d'ailleurs lui-même montré à quel point il appréciait «Le Sous-Marin D-1» puisque le film a remporté un succès particulièrement significatif, lors de sa sortie en exclusivité à l'Apollo de Paris.

lement que 40,000 personnes trouvent ici travail et existence! Mais toujours, les entraves d'ordre financier retardent l'heureuse évolution du film français, qu'on accable d'une année à l'autre de nouvelles charges extrêmement lourdes. 24 impôts et taxes différents frappent déjà les producteurs, les distributeurs et les exploitants, pour la seule année 1936, on calcule le total des droits et taxes à 400 millions de francs (dont 60 millions pour les cinémas parisiens). Tout cela, paraît-il, n'est pas encore assez! De nouveaux décrets, tels que ce projet d'une augmentation de 25 % des taxes d'Etat, menacent l'industrie et l'exploitation. Mais l'union de tous les inté-

ressés dans de grandes associations professionnelles et l'union de ces organisations dans la puissante Confédération Générale de la Cinématographie Française donnent au cinéma français une force et une influence remarquables, le protègent contre les attaques, et permettront l'espoir de vaincre les difficultés de l'heure actuelle.

Arnaud (Paris).

Nouvelles conventions

Procès-verbal succinct
de la séance de la «Centrale» des
trois associations: A.C.S.R., S.L.V., A.L.S.,
à Berne (Hôtel Schweizerhof),
le 10 juin 1938.

L'A.L.S. est représentée par M. le Dr. Egghard et par MM. Reyrenns, Reinegger et Baumann;

Le S.L.V. par MM. Eberhard, Wachtl, Rieber et Lang;

L'A.C.S.R. par MM. Martin, Brum et Bech.

La séance est ouverte à 10 h. 15 par M. le Dr. Egghard.

Simplification des procédures.

On serait d'accord d'introduire en Suisse romande la procédure actuellement en vigueur en Suisse allemande, pour les conflits portant sur une valeur de moins de 1000.— frs., soit de confier à un seul juge-arbitre, avec for à Lausanne, la liquidation de ces cas.

Quant aux litiges d'une valeur supérieure à 1000.— frs., ils seraient tranchés soit par l'arbitrage, soit par les tribunaux ordinaires, au choix des parties contractantes qui auront à convenir entre elles et au moment de la signature du contrat de la juridiction qu'elles préfèrent. A défaut de décision à ce moment-là, l'arbitrage aura force de loi. Des fors sont prévus à Zurich, Bâle, Berne et Lugano (éventuellement), puis à Lausanne et Genève. En plus de ces principes ont admet aussi celui d'introduire la conciliation obligatoire, en présence des secrétaires des deux associations intéressées, avant que l'affaire soit portée devant l'instance prévue. Les frais (sur la base d'un tarif officiel à établir) devront être payés d'avance par le plaignant, faute de quoi son cas sera transmis sans autre au tribunal que cela concerne.

Films étroits.

L'obligation, pour les loueurs, d'acheter simultanément les droits sur le même film standard et en format réduit, risquerait d'aggraver les conditions d'exploitation. Aussi les avis se concentrent-ils sur le principe d'exiger des loueurs, qu'ils n'achètent que des films standard dont les fournisseurs prendront l'engagement ferme de ne pas introduire les formats réduits, en Suisse, aussi longtemps que les droits du standard ne seront pas périmés; ceci pour les films de n'importe quelle provenance. Des sanctions devront être prévues contre toute infraction à cette règle et des mesures envisagées pour parer à toute transac-tion détournée.

L'A.L.S. est invitée à prendre le plus rapidement possible une décision dans ce sens, décision qui sera insérée dans les futures conventions, si on le juge nécessaire.

Il reste entendu que des exceptions demeurent pour les films culturels et documentaires, de sport, d'utilité publique, qui pourront passer en format réduit dans les salles S.L.V. et A.C.S.R. moyennant une autorisation spéciale à demander préalablement au bureau de l'A.L.S., comme c'est déjà le cas maintenant.

On est également d'avis de faire appel à l'appui de la Chambre suisse du cinéma.

Demeure réservé l'examen de la question des droits de patentes qu'on devrait imposer aux séances avec films étroits aussi bien qu'à celles avec films standard.

Prolongation de la validité des conventions actuelles. Durée des futures conventions.

Il est unanimement décidé de fixer au 15 octobre la date d'échéance des conventions en cours, respectivement l'entrée en

CINÉGRAM S.A. Genève

3, rue Beau-Site - Tél. 22.094

Enregistrement
de son „Visatone“

Lic. Marconi

Sonorisation
Synchronisation

Ton-Aufnahme
„Visatone“

Licenz Marconi

Direkte und Nach-
Synchronisierung



George Brent et Olivia de Havilland
dans «La Bataille de l'Or». Warner Bros.

Le succès à Paris de: «La Bataille de l'Or»

«La Bataille de l'Or», que toute la presse a salué comme: «le plus beau film en couleurs qui ait été vu jusqu'à présent», vient de terminer sa quatrième semaine d'exclusivité à l'Apollon de Paris.

Rappelons que cette remarquable production Warner Bros, dont l'ampleur et le dynamisme ont fait, au même titre que la fraîcheur de ses coloris, l'admiration de milliers de spectateurs, a pour vedettes l'énergique George Brent et la délicieuse Olivia de Havilland, entourés par Claude Rains, Margaret Lindsay et de nombreux acteurs de talent.

vigueur des nouvelles conventions, dont l'élaboration et la mise au net demanderont encore un certain temps et dont la durée sera probablement fixée jusqu'au 31 décembre 1940.

Cinémas ambulants.

L'examen d'accords spéciaux à passer avec les entreprises ambulantes (S.S.V., C.P.R., etc.) est renvoyé aux secrétariats du S.L.V. et de l'A.C.S.R., pour unifier dans la mesure du possible les dispositions à prendre. Comme les membres de l'A.L.S. pourraient distribuer à ces entreprises des films culturels, documentaires, sportifs, etc., il est indiqué que nos associations aient aussi le contrôle des séances données par des «ambulants».

Commissions paritaires.

On est d'accord, en principe, de maintenir ces commissions et qu'elles puissent, dans certains cas, étendre leur enquête à d'autres éléments que la seule clause de besoin. La procédure devra être préalablement ratifiée par les associations. Des modifications sont prévues pour réduire le nombre des membres et ne les nommer qu'au fur et à mesure des cas à trancher (à l'exception du président, qui sera désigné d'avance et qui pourra être le même pour toute la Suisse). La commission fixera elle-même les conditions d'admission, dans le cadre des statuts de l'association intéressée, et les loueurs ne pourront pas livrer de films au nouveau membre avant qu'il ait accompli toutes les formalités pré-

vues. On a aussi envisagé la question d'étendre la durée de validité des décisions des commissions à celle des conventions.

Exposition nationale suisse, Zurich 1939.

La participation de nos associations semble superflue, vu qu'elles n'ont rien de transcendant à exposer (à part les éternels et insipides graphiques qui n'intéressent que peu de monde) et vu qu'il n'y a pas d'industrie du film à proprement parler, en Suisse. L'assemblée se réserve néanmoins de revoir la question dès qu'elle sera mieux renseignée sur les intentions du «Comité du film» de l'Exposition.

Le vœu est émis que les séances cinématographiques qui s'y donneront ne comprennent que des films documentaires, culturels, sportifs et d'utilité publique. Les cinémas zurichois devront veiller à la chose et à ce que les conventions soient respectées.

Validité réciproque de certaines clauses des statuts S.L.V. et A.C.S.R.

Il s'agit plus spécialement d'étendre automatiquement à la Suisse romande l'interdiction de passage d'un film en Suisse allemande et vice-versa, lorsque l'A.L.S., sous sa responsabilité, décrètera que tel film est «dissident». Cette réciprocité sera prévue par des accords spéciaux ou par des clauses statutaires identiques.

De plus, les loueurs qui ne voudront acheter les droits sur un film que pour une partie de la Suisse, devront exiger de leur fournisseur qu'il s'engage à ne pas céder ces droits, dans l'autre partie de la Suisse, à des entreprises dissidentes (non affiliées à nos associations). L.A.L.S. vient d'ailleurs de prendre des mesures à ce sujet.

Reprise des contrats en cas de vente ou de remise d'un cinéma.

La façon dont on procède en Suisse allemande est unanimement approuvée, c'est-à-dire que le preneur n'est reçu que provisoirement, pour 30 jours, durant lesquels il est convoqué en présence des loueurs intéressés et d'un représentant de chacune des 2 associations, pour s'entendre sur la reprise du plus grand nombre possible de films (40 à 50%). Pendant cette période de 30 jours, il n'ose pas signer de nouveaux contrats. Si une entente intervient, le nouveau venu est admis définitivement; dans le cas contraire, les

CINÉGRAM S.A. Genève

3, rue Beau-Site - Tél. 22.094

Montage
son et
vue

Ton
und
Bild-Schnitt

bureaux des 2 associations décident. Les reprises après faillite ou sur la base d'un nouveau bail n'entrent pas dans ces cas.

Mise au net des projets de convention.

Les trois secrétariats sont invités à élaborer des projets, qui seront comparés et condensés avant d'être soumis aux comités ou commissions spéciales, puis ensuite aux assemblées générales.

Contrôleur officiel de l'A.L.S.

L'A.L.S. confirme la nomination d'un contrôleur officiel, Monsieur F. Zürcher, comptable à Bienne, qui, dès le 1^{er} juillet, sera chargé du contrôle des bordereaux de recettes des films loués au pourcentage,

CINÉGRAM S.A. Genève

3, rue Beau-Site - Tél. 22.094

Tirage et
Développement
automatique de
copies sonores
et muettes

Automatische
Kopier-
Anstalt

contrôle qui portera sur une période de 6 mois antérieure à la première expertise. Cette décision a été prise en conformité de l'article premier, lettre f. des conditions générales du contrat-type en vigueur en Suisse romande.

Des réserves sont faites par les représentants de l'A.C.S.R. et du S.L.V. au sujet des futures conventions, mais l'A.L.S. maintiendra ce contrôle en dépit de toute nouvelle clause restrictive, estimant être en droit de faire contrôler en tout temps les recettes auxquelles ses membres sont directement intéressés.

Les représentants des exploitants acceptent finalement de recommander ce contrôle aux membres de leur association respective.

La séance est levée à 17 h. 30.

Lausanne, le 16 juin 1938.

Le Secrétaire de l'A.C.S.R.:
A. Bech.

Voulez-vous avoir un sous-titrage parfait,
un travail rapide et exact, adressez-vous à

DYATYP Filmlaboratorium

BUDAPEST VII . ROTTENBILLER U. 19 . Télégr. Dyatyp-Budapest

Bietet Ihnen einwandfreie Filmbetitelung
rasche und pünktliche Bedienung

KLANGFILM-Erzeugnisse in aller Welt!

Tonanlagen
der EUROPA-«KLARTON»-Reihe

EUROPA-Lichtfongeräte

AEG-Kinomaschinen

Metallgleichrichter
für Kino-Bogenlampen



AEG ELEKTRIZITÄTS-AKTIEN-GESELLSCHAFT

ZÜRICH, STAMPFENBACHSTR. 14, TELEFON 41.754 • LAUSANNE, RUE NEUVE 3, TÉLÉPHONE 32.444